AFTERWORD / POSTFACE

Jean-Louis Baudouin*

Au terme de ce périple qui a promené le lecteur dans un champ particulièrement varié de la bioéthique et de la science, quelques modestes commentaires peuvent être faits.

Le premier est que, comme on peut le constater à la lecture de ces huit textes, les difficultés soulevées par la technoscience sont désormais devenues d'une très grande variété et d'une intense complexité. Pour n'en prendre que quelques exemples, elles touchent aussi bien les risques attachés à la recherche sur les cellules souches (sujet d'actualité s'il en est un !) que les nouveaux rôles des médecins dans le cadre de la santé publique ou encore les problèmes résultant de l'interaction entre l'homme et l'animal, pour ne citer que celles-là.

Le second est qu'à travers l'analyse de ces problèmes particuliers auxquels les textes de cette publication font référence, on retrouve en filigrane une interrogation et préoccupation constantes, de façon explicite ou implicite : comment réglementer ces phénomènes ?

C'est principalement, à mon avis, sur ce point que savants, juristes, éthiciens et philosophes doivent s'interroger. Comment, dans nos sociétés modernes, individualistes, hédonistes et à la constante recherche du progrès scientifique considéré comme un bien en soi, s'assurer que la science travaille dans l'intérêt de la collectivité toute entière et ne succombe pas à des dérapages mettant en danger nos valeurs fondamentales et le bien commun? Comment, en d'autres termes, concilier et adapter les conséquences des extraordinaires progrès scientifiques avec les impératifs de la vie en société? Certains pays (notamment ceux de l'Europe) ont cru voir la solution dans la voie législative traçant les grands paramètres de ce qui est jugé acceptable ou non acceptable à un moment de l'évolution de la Cité. D'autres ont préféré faire confiance à la sagesse des chercheurs et cliniciens, laissant les questions se résoudre au sein même de cette communauté par une normativité scientifique. Il s'agit donc alors d'un système d'auto régulation qui d'ailleurs, dans certaines circonstances et dans certains pays, a quand même donné de bons résultats. D'autres enfin, craignant d'une part une stérilisation du développement scientifique par la loi et les effets d'une obsolescence rapide des textes législatifs ou réglementaires et, d'autre part, l'éparpillement et le manque d'universalisme des règles de bioéthique, ont cru trouver la réponse dans l'exercice constant du contrôle judiciaire. Il appartiendrait donc aux juges de décider pour la société de ce qui est acceptable.

Ces trois modèles pourraient, peut-être, être complémentaires et non antagonistes comme on l'a souvent prétendu, à condition de donner à chacun le rôle précis qui lui revient. On peut, en effet, imaginer que la régulation de la techno science se fasse d'abord à travers un encadrement législatif général ayant pour effet de déclarer ce qui, dans une société donnée et à un moment précis de son évolution, est ou reste humainement inacceptable. La loi identifie alors le noyau dur des pratiques défendues; en d'autres termes, ce qui n'est tout simplement pas négociable.

La régulation peut se faire aussi à un second niveau et en complémentarité, par des règles de bioéthique, normes plus souples, émanant de la communauté scientifique et permettant, sous l'égide de la loi, d'offrir directement des solutions à des problèmes concrets en éthique clinique ou de recherche.

Enfin, et en dernier ressort, le pouvoir judiciaire, gardien des libertés publiques et des droits individuels, peut agir d'abord en cas de conflit et ensuite, lorsque soit par timidité, soit par opportunisme (comme c'est malheureusement le cas souvent), le pouvoir politique refuse d'intervenir ou de prendre partie sur des questions qui lui paraissent trop controversées et donc à haut risque pour le politicien.

Notre réflexion collective m'apparaît donc devoir passer par une meilleure identification des rôles respectifs de la loi, de la bioéthique et du jugement dans l'appréhension et la réglementation de la science.

Le lecteur trouvera sûrement dans les huit textes regroupés ici de quoi nourrir sa réflexion.

^{*} Jean-Louis Baudouin, après avoir été professeur titulaire de droit civil et de droit médical à la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 1963, a accédé en mai 1989 à la magistrature à la Cour d'appel du Québec. Il est demeuré professeur associé de son ancienne université. Il est l'auteur de nombreux ouvrages de droit civil, notamment d'un Traité de responsabilité civile qui en sera à sa 7e édition en juin 2007. Il a publié aussi aux Presses universitaires de France deux ouvrages de bioéthique. Le premier avec Catherine Labrusse, paru en 1987, est intitulé *Produire l'homme : de quel droit ?*. Le second avec Danielle Blondeau, en 1993, porte le titre de Éthique de la mort et droit à la mort. Il est également l'auteur de nombreux articles portant sur le droit médical et sur la bioéthique.

[©] Jean-Louis Baudouin 2007